

## A comme Affinité spirituelle

Source : d'après WIKIPEDIA

Le droit canonique de l'Église catholique romaine a longtemps reconnu comme faisant **obstacle au mariage**, en plus des empêchements liés à la consanguinité, **des empêchements liés à l'affinité pouvant exister entre les futurs époux**. Ces empêchements étaient classés selon divers degrés.

....

### L'alliance spirituelle dite compéragé

Le parrain .... ne peut épouser la mère de l'enfant et, pareillement, la marraine .... ne peut épouser le père de l'enfant. Ils sont qualifiés respectivement de **compères et commères**.

Il a existé, avant le concile de Trente (1545-1563), un empêchement de mariage entre un baptisé et les enfants de son parrain ou de sa marraine, assimilés à des frères et sœurs. Le concile a en outre reconnu qu'il n'existait pas d'empêchement de mariage entre le parrain et la marraine d'un enfant baptisé ...

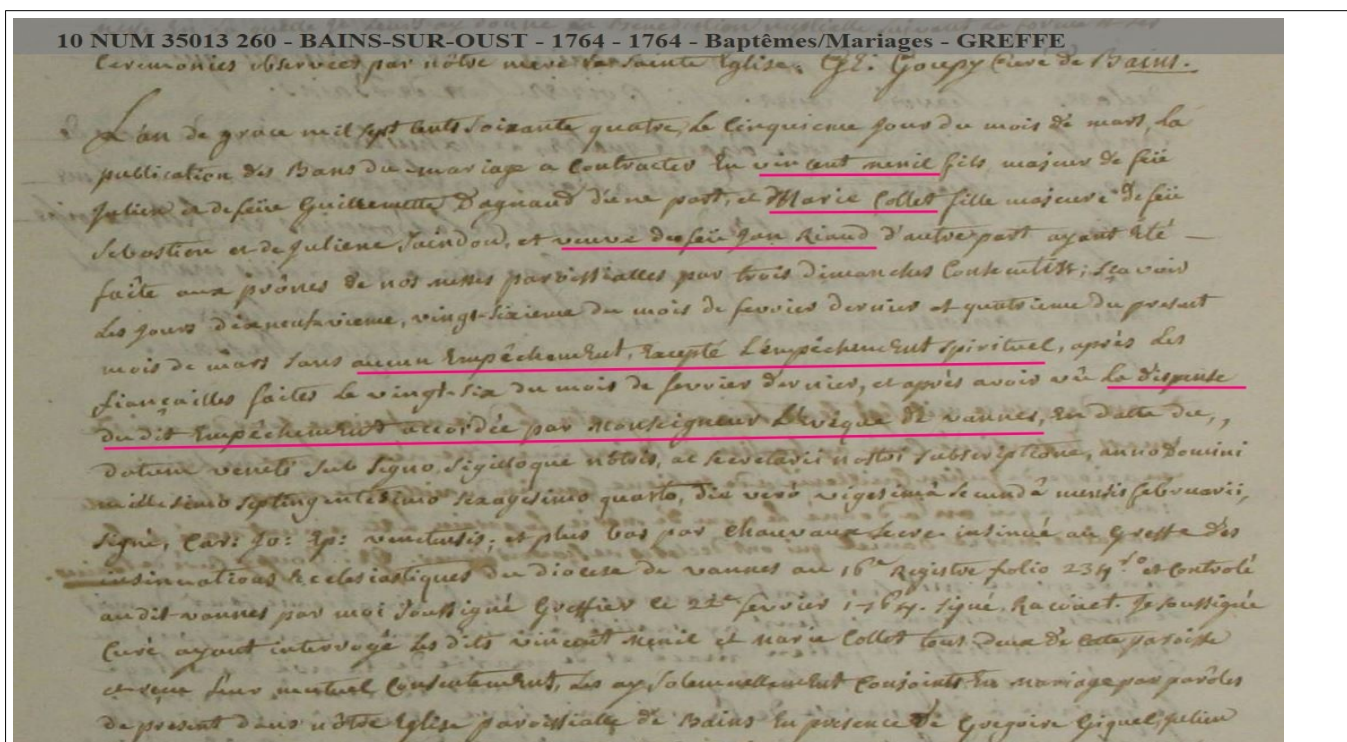
Le Code de droit canonique de 1983 ne retient plus cet empêchement de parenté spirituelle : aujourd'hui, un filleul peut épouser sa marraine ...

Dans les actes en latin on trouve :

- pour le parrain : compater (compares au pluriel) en mode vocatif,
- pour la marraine : commater (commatres au pluriel) en mode vocatif.

Une dispense d'affinité spirituelle pouvait être sollicitée auprès de l'évêque.

### Exemple

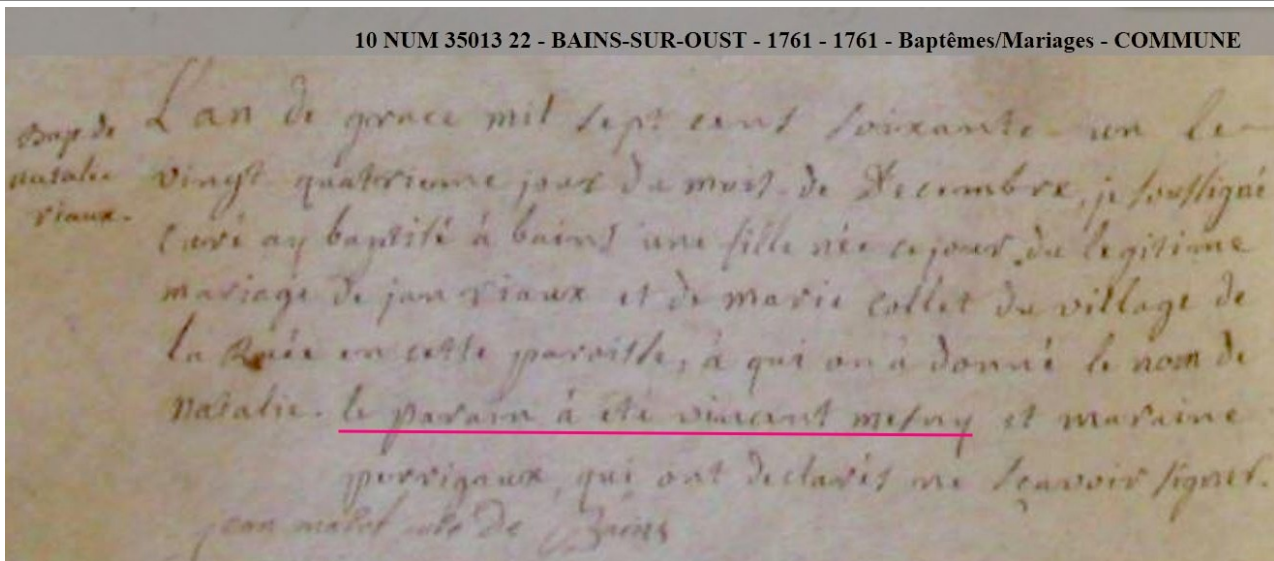


Source : AD35 – M MESNY Vincent et COLLET Marie 05-03-1764 Bain sur Oust 35 vue 5/16

... aucun empêchement, excepté l'empêchement spirituel ... vu la dispense dudit empêchement accordée par Monseigneur l'Evêque de Vannes en date du ...

Quel était l'origine de cet empêchement spirituel ?

La solution est dans l'acte de naissance d'une fille de Marie COLLET issue de son premier mariage avec Jean RIAUX.



Souce AD35 – N RIAUX Nathalie 24-12-1761 Bain sur Oust 35 vue 14/14

... le parain a été Vincent MESNY ...

